

FLOREFFE

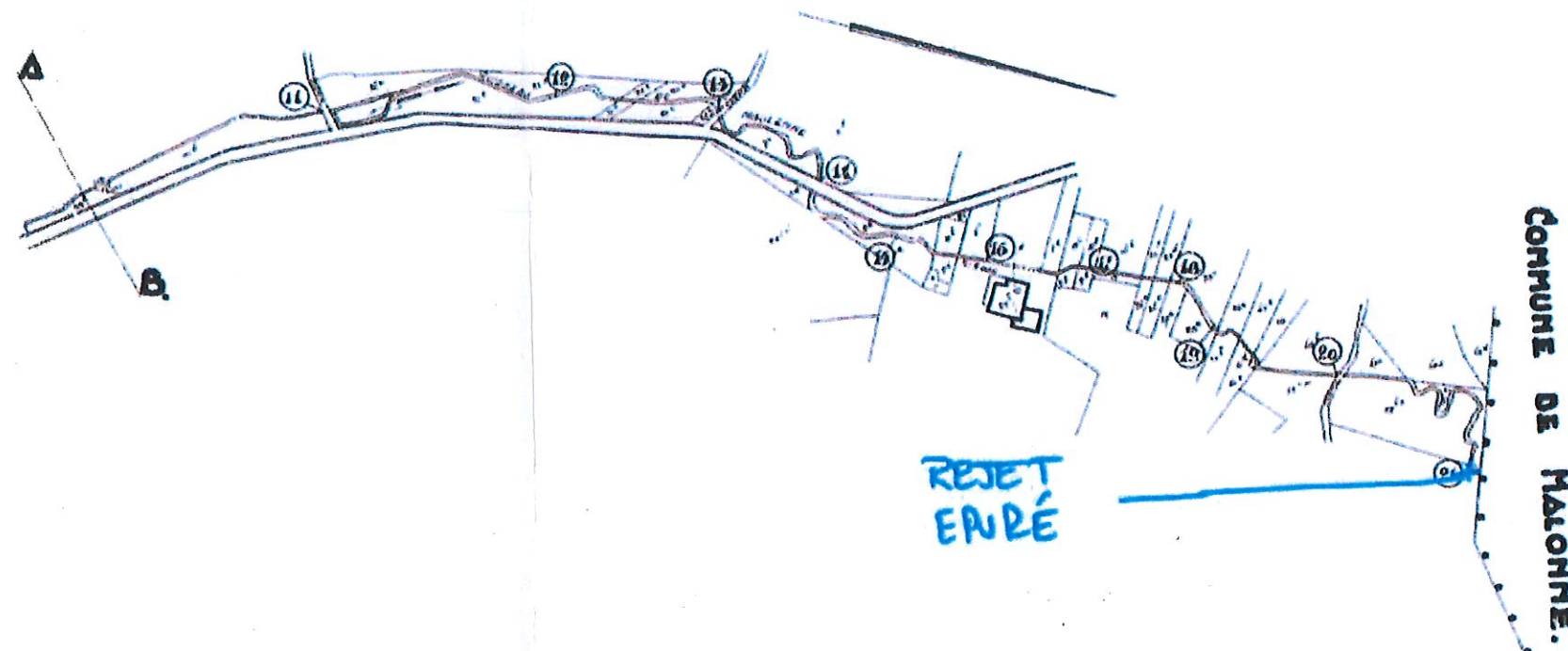
ÉCHELLE: 1:2500

RUISSEAU DE MAULENNE. N: 9.006.

443623

7/10

SECTION: C



Le Collège provincial du Conseil provincial
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Namur, le 20 JANVIER 2022



Le Directeur-Général,
Valéry ZUINEN
Le Député-Président,
(s) Jean-Marc VAN ESPEN

Pour expédition conforme
Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN

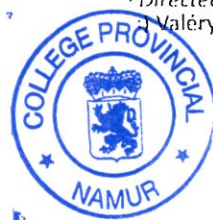
DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, le 20 Janvier 1956

3^e Division 11.000 - 11.000 - 11.000
Vu pour être annexé à notre arrêté du 12 9 1956



Pour expédition conforme
Le Greffier provincial,

E. Debenne



Le Collège provincial du Conseil provincial
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Namur, le 20 JANVIER 2022

Directeur Général
Valéry ZUINEN

Le Député-Président,
(s) Jean-Marc VAN ESPEN

Pour expédition conforme
Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN

Tracé schématique

Propriété de Mr et Mme
LIGOT-FIVET
1ère div. FLOREFFE, section C,
n°52P4 et 52X4 Surface : 58 a 77

Rejet dans cours
d'eau en fond de
parcelle (+/- 80 m)
des eaux épurées
conformément à la
demande formulée
par Mr PEYNAERTS
lors de la réunion du
04 décembre 2017.

OBJET DE LA DEMANDE
Transformation et extension
d'une habitation unifamiliale

53X26
Habitation
unifamiliale